



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 18 septembre 2025, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 24 septembre 2025.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - M. TRESENE - Mme NORTIER - M. CANTIE - Mme BEGUE - M. HERNANDEZ - Mme BASTARDY-PEREZ - M. DHOMS - Mme PONS - Mme MARTIN - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme CATHALA - Mme SABARDEIL - M. PECH - Mme BRASSELET.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MARIN (pouvoir Mme SEGUI) - Mme MARTINEZ (pouvoir M. AMBROSINO) - Mme CRESPIEN (pouvoir M. MENARD) - M. FRANCISCI (pouvoir Mme LETAILLEUR) - M. TABONI (pouvoir M. CANTIE) - Mme MENDOZA (pouvoir Mme NORTIER) - M. BALTAZAR (pouvoir M. PECH).

Absent : M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame Jeanne-Maryse SEGUI est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ Décision n°D/2025/053 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1568.

2°/ Décision n°D/2025/054 : Contrat de marché public avec la SAS De Neuville, pour la fourniture de boîtes de chocolats pour les fêtes de fin d'année, pour un nombre mini de 1 000 et maxi de 1 500 par an, pour un montant de 10,25 € HT et pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, reconductible une fois.

3°/ Décision n°D/2025/055 : Contrat de marché public avec la SAS APAVE Infrastructures et construction France sise à Carcassonne, pour la mission de contrôle technique requise pour le réaménagement des locaux du Centre Municipal de Santé, pour un montant de 4 800 € HT.

4°/ Décision n°D/2025/056 : Contrat de marché public avec la société GAZECHIM SA sise à Béziers, pour la fourniture de chlore gazeux anhydre destiné au traitement de l'eau des bassins de la piscine municipale selon les tarifs suivants :

- Location annuelle d'une bouteille de gaz 49 KG : 182,00 € HT / an soit 218,40 € TTC / an,
- Emballage d'une bouteille de gaz 49 KG avant livraison : 3,78 € HT / KG soit 4,54 € TTC / KG,
- Livraison d'une bouteille de gaz 49 KG : 185,22 € HT / unité soit 222,26 € TTC / unité,
- Frais de port : 87,45 € HT pour une bouteille soit 104,94 € TTC pour une bouteille,
- Frais de contrôle : 10,60 € HT / livraison soit 12,72 € TTC / livraison.

pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

5°/ Décision n°D/2025/057 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1569.

6°/ Décision n°D/2025/058 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1570.

7°/ Décision n°D/2025/059 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1571.

8°/ Décision n°D/2025/060 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1572.

9°/ Décision n°D/2025/061 : Contrat de marché public avec la SARL SECURYSHERE sise à Castres, pour une mission de coordination SSI dans le cadre des travaux d'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 2 100 € HT.

10°/ Décision n°D/2025/062 : Contrat de marché public avec la SARL au Pain Viennois sis à Narbonne, pour l'organisation du goûter des aînés pour 500 convives environ, pour un montant de 20 € TTC par personne.

11°/ Décision n°D/2025/063 : Contrat de marché public avec l'El Elodie Jacqueau sise à Port-La Nouvelle, pour l'organisation du buffet dînatoire pour les vœux de fin d'année pour 300 convives environ, pour un montant de 29 € TTC par personne

12°/ Décision n°D/2025/064 : Contrat de marché public avec l'El Elodie Jacqueau sise à Port-La Nouvelle, pour l'organisation du repas de la Soirée des Associations pour 450 convives environ, pour un montant de 39 € TTC par personne.

13°/ Décision n°D/2025/065 : Contrat de marché public avec la SARL Espace & Conception Architecture sise à Leucate, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un préau dans la cour de l'école André Pic, pour un montant de 11 000 € HT.

ORDRE DU JOUR

1°/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le de procès-verbal du conseil Municipal du 29 juillet 2025,

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

Unanimité

2°/ Vote du budget supplémentaire 2025 du budget principal de la Commune.

Il convient de voter le budget supplémentaire 2025 pour le budget principal de la commune. Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	3 254 154.24 €
Recettes de fonctionnement	3 254 154.24 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	4 978 843.22 €
Recettes d'investissement	4 978 843.22 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2025 pour le budget principal de la Commune comme proposé ci-dessus

Unanimité

3°/ Vote du budget supplémentaire 2025 du budget du camping municipal.

Il convient de voter le budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe du camping. Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	135 455.55 €
Recettes de fonctionnement	135 455.55 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	121 930.79 €
Recettes d'investissement	121 930.79 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe du camping comme proposé ci-dessus.

Unanimité

4°/ Vote du budget supplémentaire 2025 du budget du lotissement La Manade.

Il convient de voter le budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe Lotissement La Manade.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	188 671.18 €
Recettes de fonctionnement	188 671.18 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	377 342.36 €
Recettes d'investissement	377 342.36 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2025 pour le budget supplémentaire du lotissement La Manade de Port-La Nouvelle

Unanimité

5°/ Vote du budget supplémentaire 2025 du budget de la Régie des Transport de Port-La Nouvelle.

Il convient de voter le budget supplémentaire de la régie des transports PLN 2025.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	22 900.00 €
Recettes d'exploitation	22 900.00 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	11 521.06 €
Recettes d'investissement	11 521.06 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire de la régie municipale des transports de Port-La Nouvelle 2025.

Unanimité

6°/ Régie des services publics : création de tarifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D/08-23/06 en date du 02 août 2023 portant création de la régie de recettes des services publics,

VU la délibération n°D/12-23/03 en date du 6 décembre 2023 portant création de nouveaux tarifs,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre l'encaissement de diverses prestations de services, pouvant intervenir dans le cadre de l'activité du pôle culturel,

Le Conseil Municipal approuve la création des nouveaux tarifs suivants :

- Stage pro ateliers d'écriture : 30 € pour un cycle comprenant 4 séances encadrées par un animateur.
- Stage pro ateliers artistiques : 30 € pour une session de 4 séances encadrées par des professionnels et revêtant un caractère d'apprentissage de qualité particulier (le matériel peut être fourni).

Il est précisé que les tarifs suivants restent inchangés :

- Encaissement des produits pour la délivrance de photocopies aux tarifs suivants :
- 0,18 € par page de format A4 en impression blanc et noir.
- Encaissement des produits pour la gestion des salles municipales aux tarifs suivants :

Salles	Particuliers	Entreprises
Espace Jacques Brel	350 €	640 €
Salle Roger Couderc	220 €	320 €

Théâtre de la Mer		
Entreprises	Associations nouvellaises	Associations extérieures
1 200 €	400	800

- Encaissement des produits pour l'école de musique municipale Maurice Ravel aux tarifs suivants :
- tarif annuel unique de 89 € pour l'ensemble des élèves,
- abattements de 10 % pour le 2^{ème} élève mineur d'un même foyer (soit 80,10 €),

- abattement de 20 % à compter du 3^{ème} élève mineur d'un même foyer (soit 71,20 €).
- Encaissement des produits pour le Pôle Culturel aux tarifs suivants :
- Entrée spectacle (concert, pièce de théâtre, spectacle, danse, cirque ...) : participation forfaitaire si nécessaire de 5 € pour les adultes. Gratuit jusqu'à 18 ans.
- Projection (cycle de projections thématiques/ selon coût de la projection publique) : 4 €, tarif « pass » pour assister au cycle complet de 10 € (à partir de 3 projections).
- Stages : 5 € pour une demi-journée, 10 € sur plusieurs demi-journées.
- Assiette : (réception après spectacle, concert...) 8 €
- Bourse aux livres : fonds composé de titres relégués, de dons ou de doublons :
 - revues : 0.50 €
 - livres de poche : 1 €
 - romans et petits documentaires adulte et jeunesse : 2 €
 - BD adulte et jeunesse : 3 €
 - les beaux-livres/grands formats : 5 €
 - les lots : 7 €
 - livres neufs ou vente exceptionnelle lot de beaux-livres, tomaisons, catalogues d'exposition... : 10 €
- Livre perdu ou abîmé : le prix du livre
- Carton d'invitation : 1 €
- Catalogue : 4 €
- Affiche A4 ou A3 : 1.50 €

Unanimité

7°/ Marché de fourniture et livraison de matériaux de construction, de matériels et articles de plomberie et d'électricité, articles de visserie, de quincaillerie, petites fournitures et peinture pour les services techniques : attribution de 5 lots.

La Ville de PORT-LA NOUVELLE a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres dont l'objet est la Fourniture et la livraison de matériaux de construction, de matériels et articles de plomberie et d'électricité, articles de visserie, de quincaillerie, petites fournitures et peinture pour les services de la Commune, réparti en 5 lots comme suit :

- **Lot n°1 : Matériaux de construction** (montant mini 15 000 € TTC / maxi 35 000 € TTC),
- **Lot n°2 : Matériels et articles de plomberie** (montant mini 4 000 € TTC / maxi 8 000 € TTC),
- **Lot n°3 : Matériels et articles d'électricité** (montant mini 15 000 € TTC / maxi 30 000 € TTC),
- **Lot n°4 : Articles de visserie et de quincaillerie, petites fournitures** (montant mini 5 000 € TTC / maxi 14 000 € TTC),
- **Lot n°5 : Peinture** (montant mini 4 000 € TTC / maxi 10 000 € TTC).

Le présent appel d'offres a fait l'objet d'une publicité au JOUE et au BOAMP National le 19 juin 2025, ainsi que sur la plateforme dématérialisée des marchés publics du département de l'Aude et le site de la Commune et

affiché en Mairie, et revêt la forme d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues par les articles L.2124-2, R.2124-2, 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La durée du marché est fixée pour une durée de 12 mois renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois.

La date de réception des candidatures et offres était fixée au 28 juillet 2025 – 12H00. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 août 2025 afin de procéder à l'ouverture des dossiers de candidature.

11 plis ont été reçus par voie électronique :

	Nom du candidat	Lot(s)
1	SAS CEF YESSS ELECTRIQUE	3
2	SAINT GOBAIN DISTRIBUTION BÂTIMENT FRANCE – SAS LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX	1 + 4
3	SAS RECA PEINTURES	5
4	SAS REXEL FRANCE	3
5	SAS DSC	2
6	SOCIETE DES COLORANTS DU SUD OUEST – SAS NUANCES UNIKALO SUD MEDITERRANEE	5
7	APROMAT – SARL LUM ECLAIRAGE	2 + 3
8	SAS LEGALLAIS	2 + 4
9	SAS QUINCAILLERIE ANGLES	4
10	SAS COULEURS DE TOLLENS	5
11	PROLIANS BAURES – SA ETABLISSEMENTS BAURES PRODUITS METALLURGIQUES	2 + 4

A l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission d'Appels d'Offres, à l'unanimité, a proposé de valider l'ensemble des candidatures et offres reçues et de confier les plis au Service marchés publics pour analyse des offres.

Lors de sa réunion en date 19 août 2025, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres et à l'unanimité, a proposé d'attribuer les lots dans les conditions suivantes :

N° du lot	Nom du candidat
1	SAINT GOBAIN DISTRIBUTION BÂTIMENT FRANCE – SAS LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX
2	SAS LEGALLAIS
3	SAS REXEL FRANCE
4	SAS QUINCAILLERIE ANGLES
5	SAS COULEURS DE TOLLENS

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la Commission d'appel d'offres,
- attribue les lots n°1, 2, 4 & 5 dans les conditions susdécrites,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

8°/ Constitution de la société publique locale « Grand Narbonne Développement ».

La Communauté d'agglomération du Grand Narbonne et les villes de Port-La Nouvelle et de Narbonne souhaitent constituer une Société Publique Locale (« SPL »), dont le capital pourrait ensuite être ouvert à d'autres collectivités.

Une SPL est un outil d'intervention publique, crée par la loi du 28 mai 2010. Cette société prend la forme de société anonyme constituée et totalement détenue par, au minimum, deux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Cette SPL aurait un objet social similaire à celui de la SEM ALENIS, dont la Ville est également actionnaire, étant toutefois précisé qu'une telle SPL ne peut que travailler pour ses collectivités actionnaires dans le cadre de contrats conclus avec celle-ci.

Grand Narbonne Développement, qui aura vocation à mutualiser ses moyens avec la SEM dans un Groupement d'Intérêt Economique (« GIE »), pourra ainsi développer une activité d'aménagement ou de construction pour ses collectivités actionnaires dans un cadre qui est celui de la quasi-régie. Ainsi, les collectivités pourront lui confier des réalisations pour leur compte sans avoir à les mettre en concurrence.

Il est envisagé que la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne et les villes de Port-La Nouvelle et de Narbonne constituent donc ensemble une société publique locale, dont l'objet social serait le suivant :

« La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation des missions suivantes :

- *Etude et réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière, restructuration ou traitement de quartiers (habitat et activités) y compris réalisation de zones résidentielles ou d'activités ;*
- *Etude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou réhabilitation de l'habitat ou d'immobilier commercial, industriel ou d'entreprises ; gestion desdits biens immobiliers pour le compte des collectivités actionnaires ;*
- *Etude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines économiques,*

sportifs, culturels et touristiques en ce compris les parkings ; gestion et exploitation desdits biens pour le compte des collectivités actionnaires ;

- *Étude et réalisation, dans le cadre des politiques nationale et locales, de toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, fournir toutes prestations et conseils en la matière.*

À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

La Société pourra, en outre et de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

La dénomination sociale retenue est « GRAND NARBONNE DÉVELOPPEMENT ».

Son siège social sera situé au 1 Avenue du Forum à – NARBONNE (11100).

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les actionnaires publics entendent fixer le montant du capital social de cette Société à 225.000 euros (divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de 225 euros chacune, toutes de numéraire, intégralement souscrites et libérées :

- la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne détiendra 450 actions (soit 101.250 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Narbonne détiendra 350 actions (soit 78.750 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Port-La Nouvelle détiendra 200 actions (soit 45.000 euros du capital de la SPL).

Ainsi, la Ville de Port-La Nouvelle souscrirait 200 actions et verserait immédiatement la valeur nominale de ces 200 actions (soit 45.000 €).

Enfin, il est envisagé que la société soit dirigée par un Président cumulant ou non la direction générale ainsi qu'un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration serait constitué par neuf (9) administrateurs dont :

- quatre (4) représentants de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne;
- trois (3) représentants de la Ville de Narbonne ;
- deux (2) représentants de la Ville de Port-La Nouvelle.

Le Conseil Municipal :

- approuve la constitution de la société publique locale « GRAND NARBONNE DÉVELOPPEMENT » entre la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne, la Ville de Narbonne et la Ville de Port-La Nouvelle ;
- autorise la souscription par la Ville de Port-La Nouvelle de 200 actions d'une valeur nominale de 225 euros, soit 45.000 euros du capital social de la société « GRAND NARBONNE DÉVELOPPEMENT », intégralement libérée à la souscription ;
- approuve le projet de statuts de la société « GRAND NARBONNE DÉVELOPPEMENT » annexé à la présente délibération et de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le finaliser et le signer et enfin faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la constitution de cette société ;
- désigne Monsieur le Maire pour représenter la Ville de Port-La Nouvelle à l'assemblée générale de la société « GRAND NARBONNE DÉVELOPPEMENT » ;
- désigne Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Marc AMBROSINO pour représenter la Ville de Port-La Nouvelle au conseil d'administration de la société « GRAND NARBONNE DÉVELOPPEMENT » ;

Unanimité

9°/ Constitution du groupement d'intérêt économique ALENIS par la SEM ALENIS et Grand Narbonne Développement.

La Ville de Port-La Nouvelle est actionnaire de la SEM ALENIS et sera actionnaire de Grand Narbonne Développement.

La SEM ALENIS et Grand Narbonne Développement en formation ont décidé de mutualiser une partie de leurs moyens dans un groupement d'intérêt économique (« GIE »).

Cette coopération entre des EPL ayant la qualité de pouvoirs adjudicateurs permet la mutualisation de moyens techniques et humains, et notamment de leurs services supports (juridique, financier, administratif, informatique, comptabilité), de leurs moyens matériels et de production (bureaux, téléphonie, flotte de véhicules) et permettra de constituer un groupement d'une taille permettant le maintien de compétences transverses de qualité pour tous les membres, de lisser les variations de charges qui peuvent fluctuer substantiellement à l'échelle d'une seule société et de consolider les relations entre opérateurs d'un même territoire.

Ce GIE aura vocation à porter des services supports nécessaires à la réalisation des activités de ses membres. Il fonctionnera en quasi-régie, celui-ci étant exclusivement composé de pouvoirs adjudicateurs. La SEM et la SPL devront donc exercer sur le GIE un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

La dénomination sociale retenue du Groupement est le « GIE ALENIS ».

Le GIE ALENIS aura l'objet social suivant :

« Le groupement a pour objet la mise en commun des moyens et compétences pour permettre à ses membres de mener, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, toutes actions, afin de faciliter et développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer les performances des activités de ses membres.

Dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, l'activité du groupement devra obligatoirement se rattacher à l'activité économique de ses membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

A ce titre, il permet à ses membres de bénéficier d'une plate-forme de compétences partagées et de retours d'expérience, composée d'expertises diverses se rapportant à leurs activités.

Il est susceptible d'intervenir, sans que cette liste soit limitative :

- *pour réaliser pour le compte de ses membres des prestations de services dans le domaine administratif, financier, foncier, commande publique, communication, montage ou pilotage opérationnel ;*
- *pour réaliser tous types d'échanges entre les membres, qu'il s'agisse de mise en commun de moyens, d'expertises spécifiques, de formations, d'achats groupés, de logistique informatique, de certifications ou tous autres échanges ;*
- *pour réaliser entre les membres toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de partenariats, de recherche et développement ;*
- *pour proposer, d'une manière générale, toutes autres prestations intéressant les membres et comprises dans le périmètre de leur objet social.*

L'objet du groupement n'est pas de réaliser des bénéfices pour lui-même.

Il est interdit au GIE d'intervenir pour le compte de tiers.

La relation entre le GIE et ses membres relève des principes de la quasi-régie définie par le Code de la commande publique. Conformément aux dispositions de l'article L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique, le Groupement se conforme aux critères de la quasi-régie dans ses relations avec les membres du Groupement ».

Son siège sera situé au 1, avenue du forum à Narbonne (11100).

Enfin, le GIE ALENIS sera constitué sans capital social. Les droits des Membres seront représentés par des parts sans valeur nominale, qui sont cessibles.

En représentation de ces droits, il sera créé 20 parts, sans valeur nominale, attribuées aux Membres dans les proportions suivantes :

- à la SEM ALENIS portant les numéros 1 à 10 ;
- à Grand Narbonne Développement portant les numéros 11 à 20.

La constitution effective du GIE ne pourra néanmoins intervenir avant l'immatriculation de Grand Narbonne Développement.

Le Conseil Municipal :

- autorise la constitution du GIE ALENIS par la SEM ALENIS et Grand Narbonne Développement ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Unanimité

10°/ ALENIS : rapport des administrateurs de la Commune.

Vu le Code Général des collectivités Territoriale et notamment l'article L. 1524-5 relatif aux obligations des élus membres d'un conseil d'administration d'une société publique locale,

Vu la délibération n°D/06-20/15 en date du 3 juin 2020 portant désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SAEML ALENIS,

Le Conseil Municipal approuve le rapport établi par les représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SAELM ALENIS pour l'année 2024, qui a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et ses élus,
- pour les représentants nommés au sein du Conseil Municipal, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat.

Unanimité

(Monsieur le Maire et Monsieur AMBROSINO ne prennent pas part au vote)

Madame MENDOZA prend part aux débats à 18 h 55.

11°/ Instruction des demandes relatives à l'occupation et au droit des sols : assistance de la Commune de Port-La Nouvelle au profit de la Commune de Tuchan en vue de leur instruction technique.

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 134,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de TUCHAN n°2025_062 en date du 09/02/2025 portant demande d'assistance technique des services de la Commune de PORT-LA NOUVELLE en vue de l'instruction de certaines autorisations ou déclarations d'occupation des sols,

Vu le projet de convention portant sur les modalités d'intervention de la Mairie de PORT-LA NOUVELLE en matière d'assistance technique dans l'exercice de la mission d'instruction des autorisations relatives à l'occupation et au droit des sols au profit de la mairie de TUCHAN,

Par la délibération du Conseil Municipal susvisée et courrier de transmission en date du 09/09/2025, la Commune de TUCHAN a accepté le principe d'une convention à conclure avec la Commune de PORT-LA NOUVELLE pour assistance technique dans l'exercice de la mission d'instruction de certaines autorisations et déclarations relatives à l'application du droit des sols.

En effet, les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et de droit des sols consécutives principalement à la promulgation de la Loi A.L.U.R. (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24/03/2014 indiquent, en particulier au travers de son article 134, la fin de cette mise à disposition pour les Communes compétentes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants, à compter du 1^{er} Juillet 2015. Cette évolution implique pour la Commune de TUCHAN de trouver une solution alternative pérenne pour l'exercice de cette mission de première importance. La solution la plus efficace et pertinente pour elle consisterait à recourir, de surcroît dans un souci de mutualisation des moyens, aux services d'une Commune voisine déjà dotée d'un service instructeur. La Commune de PORT-LA NOUVELLE semble être la mieux à même de répondre à cette problématique.

Dans cette optique, des discussions informelles sont intervenues entre les deux Communes débouchant sur la rédaction d'un projet de convention confiant l'instruction ainsi que l'étude technique des demandes relatives à l'occupation des sols et définissant les modalités d'interventions de chacune d'elles. Sur le plan financier, le coût d'intervention, par acte, retenu est détaillé comme suit, étant précisé que le montant de référence retenu correspond à l'instruction d'un permis de construire :

Type de dossier	Coefficient pondérateur	Montants retenus
Permis de construire, Transfert, Modificatif	1,00	250,00 €
Permis d'aménager	1,50	375,00 €
Permis de démolir	0,40	100,00 €
Déclaration préalable, Modificatives et Autorisation de travaux relevant du Code de la Construction et de l'Habitation	0,50	125,00 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (b)	0,40	100,00 €

Il est précisé en outre que ces montants pourront faire l'objet d'une actualisation prenant en compte les dépenses consécutives à la mise en place de la dématérialisation de l'instruction de ces actes.

Le Conseil Municipal se prononcer favorablement sur le projet de convention visant à apporter une assistance pour l'instruction technique de certains actes relatifs à l'occupation et au droit des sols de la Commune de TUCHAN et autorise Monsieur le Maire à parapher celle-ci.

Unanimité

12°/ Démantèlement du parc éolien « Port-La Nouvelle ».

VU le bail de location de carrières conclu en date du 10 juillet 1965 entre la Commune de PORT-LA NOUVELLE et la Société LAFARGE Ciments, consentant des droits réels sur des parcelles sises sur le territoire de la Commune,

VU le contrat de Comodat conclu entre la Société LA TRAMONTANA et la Société LAFARGE Ciments pour l'exploitation du parc éolien « PORT-LA NOUVELLE » sur des terrains objets du bail de location de carrière précité à compter du 1^{er} septembre 1993 pour une durée de 15 ans,

VU l'avenant n°01 au contrat de comodat en date du 18 juin 2008 substituant, suite à un changement de dénomination, la Société LA COMPAGNIE DU VENT à la Société LA TRAMONTANA d'une part, et d'autre part, modifiant la durée du contrat la portant à 22 années à compter du 1^{er} septembre 1993,

VU l'avenant n°02 au contrat de comodat en date du 02 décembre 2015 portant la durée à 20 années à compter du 31 août 2015, soit jusqu'au 30 août 2035,

VU la demande formulée en date du 13 juin 2025 par la Société ENGIE GREEN FRANCE,

La Société ENGIE GREEN FRANCE anciennement LA COMPAGNIE DU VENT, filiale du groupe ENGIE spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parc éoliens et photovoltaïques, a développé et exploité le parc éolien « PORT-LA NOUVELLE ».

En vue de procéder au démantèlement du parc éolien « PORT-LA NOUVELLE », la Société ENGIE GREEN FRANCE a besoin d'occuper les parcelles sur lesquelles était implanté le parc.

Parallèlement, il sera procédé à la résiliation du comodat par acte distinct, en l'espèce un Avenant n°03 au contrat de comodat, laquelle résiliation prendra effet après le démantèlement.

Il est envisagé de commencer les travaux de démantèlement en septembre 2025.

A cet effet, la Société ENGIE GREEN FRANCE souhaite :

1/ Louer temporairement pour une durée de 3 ans et à titre gratuit, l'emprise nécessaire aux travaux de démantèlement du parc éolien « PORT-LA NOUVELLE » via une convention tripartite d'occupation temporaire de parcelles situées sur la Commune de PORT-LA NOUVELLE et cadastrées de la manière suivante :

Section	Numéro parcellaire	Lieu-dit	Contenance
AV	102	Garrigue haute nord	00ha 82a 00ca
AV	103	Garrigue haute nord	02ha 33a 20ca
AV	158	Garrigue haute nord	00ha 20a 51ca
AV	173	Pla de Guiraud	239ha 86a 49ca

2/ Résilier la convention d'occupation temporaire à la date de la fin des travaux de démantèlement du parc éolien « PORT-LA-NOUVELLE » et au plus tard le 30 août 2028.

Le Conseil Municipal :

- approuve la résiliation du commodat conclu pour l'exploitation du parc éolien « PORT-LA NOUVELLE »,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°03 au contrat de commodat aux fins de la résiliation du commodat conclu pour l'exploitation du parc éolien « PORT-LA NOUVELLE »,
- approuve la location temporaire de l'emprise nécessaire aux travaux de démantèlement du parc éolien « PORT-LA NOUVELLE » formalisée par une Convention d'Occupation Temporaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Occupation Temporaire sous seing privé pour le démantèlement du parc éolien « PORT-LA NOUVELLE »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

13°/ Constitution de servitudes pour le renouvellement du parc éolien « Corbière Maritimes ».

La Société ENGIE GREEN FRANCE anciennement LA COMPAGNIE DU VENT, filiale du groupe ENGIE spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parc éoliens et photovoltaïques, qui a également développé et exploité le parc éolien existant sur la Commune, souhaite soumettre plusieurs actes relatifs au projet de renouvellement du parc éolien « CORBIERES-MARITIMES » porté par la Société de projet EG CORBIERES-MARITIMES.

La Société ENGIE GREEN FRANCE a émis le projet de renouveler le parc éolien existant. Des études de faisabilité techniques et environnementales réalisées sur le terrain depuis 2016 ont permis de déposer une demande d'autorisation administrative.

Ainsi, la Société ENGIE GREEN FRANCE a obtenu en date du 13 janvier 2023 l'arrêté préfectoral n°DREAL-UID11/66-C3-2023-011 autorisant le remplacement des 10 éoliennes existantes par 10 nouvelles éoliennes, de type « ENERCON E-82 » de 3 MW unitaire et 110 mètres en bout de pale. L'arrêté préfectoral est purgé de tous recours à la date de signature de la présente délibération.

La Société EG CORBIERES MARITIMES envisage de commencer les travaux de construction du parc renouvelé à compter de septembre 2025.

De fait, la Société ENGIE GREEN FRANCE souhaite constituer les servitudes nécessaires au parc éolien pour les travaux de renouvellement du parc éolien « CORBIERES MARITIMES » sur des chemins situés sur le territoire de la Commune de PORT-LA NOUVELLE et désignés comme suit :

Nom du chemin	Parcelles contiguës	Objet
Chemin de service	BI 20 et BI 18	Passage et accès

La convention de servitudes sera consentie pour une durée égale à celle du bail emphytéotique pour l'exploitation du parc éolien Renouveau « CORBIERES MARITIMES ».

Les servitudes constituées sont les suivantes savoir :

- une servitude réelle, apparente et discontinue de passage tous usages ;
- une servitude réelle, non apparente, continue de passage de câbles en tréfonds ;
- une servitude « chantier ».

L'ensemble des conventions de servitudes sera consenti moyennant le versement d'une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de quarante mille euros (40 000 €) dans les 60 jours suivant la signature de l'acte authentique de constitution de servitudes.

Le Conseil Municipal :

- approuve la constitution de servitudes pour le renouvellement du parc éolien « CORBIERES MARITIMES »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes pour le renouvellement du parc éolien « CORBIERES MARITIMES » avec la Société EG CORBIERES MARITIMES,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

14°/ Restauration scolaire : convention de mutualisation relative au service de restauration du Collège La Nadière.

Le service restauration du Collège la Nadière de Port-La nouvelle fait l'objet d'un partenariat formalisé par convention, et faisant intervenir le Conseil Départemental de l'Aude, le Collège La Nadière, les Communes de Port-La Nouvelle et La Palme, et le Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège d'Enseignement Général de Port-La Nouvelle.

Dans le cadre de sa compétence relative aux collèges, le Conseil Départemental de l'Aude a décidé en juin dernier l'adoption d'une tarification unique et solidaire à l'échelle du département.

Les objectifs sont les suivants :

- l'égal accès aux services en tout point du territoire,
- l'acceptabilité financière pour toutes les familles,
- la soutenabilité budgétaire pour les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL),
- l'équité de traitement des autres catégories d'usagers : internes, communaux, usagers occasionnels, mutualisation externe.

Concrètement, le Conseil Départemental a retenu pour les collégiens un prix unitaire unique à la charge des familles de 3,80 € par repas, soit une moyenne annuelle pour un demi-pensionnaire, d'environ 532 €.

Ainsi pour les élèves boursiers, le scénario retenu après application du cumul des bourses et de l'aide départementale est le suivant :

- boursiers niveau 3 : 0 €/repas,
- boursiers niveau 2 : 1€/repas,
- boursier niveau 1 : 2 €/repas.

Ces nouvelles dispositions étant de nature à modifier de façon substantielle la convention en vigueur en date du 25 juillet 2011, il y a lieu d'adopter une nouvelle convention mise à jour, à effet de cette rentrée scolaire 2025/2026.

Dans ce cadre, l'attention est attirée sur les cas des élèves non boursiers.

En effet, jusqu'à présent la qualité de gestion, les efforts financiers consentis par les Commune de Port-La Nouvelle et de La Palme via le Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège, permettaient d'appliquer un tarif unique pour les élèves de 2,90 € par repas.

Or, nonobstant les objectifs vertueux d'une tarification unique et solidaire, celle-ci, allait avoir pour conséquence d'organiser une augmentation du prix du repas pour les élèves non boursiers à 3,80 € au lieu de 2,90 €.

Ainsi, à la demande des communes de Port-La Nouvelle et La Palme, et en accord avec le Conseil Départemental de l'Aude, le projet de nouvelle convention prévoit une participation des communes à hauteur de 0,90 €/repas via leur contribution au Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège afin de maintenir le prix des repas des élèves non boursiers à 2,90 €.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mutualisation relative au service de restauration du Collège La Nadière de Port-La Nouvelle entre le Département de l'Aude, Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège, la Commune de Port-La Nouvelle, la Commune de La Palme et le Collège La Nadière.

Unanimité

15°/ Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude : approbation de la convention territoriale globale.

VU la délibération D/12-22/13 portant approbation de la convention territoriale globale avec la Caisses d'Allocations Familiales de l'Aude,

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude (CAF) contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

Pour accompagner le développement de celles-ci, la CAF collabore avec leurs partenaires de terrain, les communes, qui sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle a fait l'objet d'un diagnostic partagé sur la totalité du territoire narbonnais en 2021, s'appuyant sur les rapports et des programmations que constituent les différents schémas départementaux : des services aux familles, de l'animation, de la vie sociale, de la stratégie de lutte contre la pauvreté, de l'accès aux droits...

Ainsi la CTG 2022-2026 du Grand Narbonne a été signée entre la CAF et plusieurs collectivités dont Port-La Nouvelle, le 13 décembre 2022.

VU la demande d'intégration de la Commune de Roquefort des Corbières et de l'avis favorable du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération dans sa séance du 18 septembre 2025,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la CTG du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération afin de permettre l'intégration de la Commune de Roquefort des Corbières.

Unanimité

16°/ Modification du tableau des effectifs.

VU la délibération n°D/07-25/06 en date du 29 juillet 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en tenant compte des changements induits par les réussites à concours d'agents de la Commune,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs par les créations de postes suivants :

Créations de postes statutaires :

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles,
- 2 postes d'agent social 1^{ère} classe,

Il est précisé, que la déclaration de vacance des emplois créés sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Unanimité

17°/ Aide aux devoirs : recrutement de six enseignants dans le cadre d'une activité accessoire.

Dans le cadre des activités périscolaires la Commune de Port-La Nouvelle propose aux élèves de l'école élémentaire André Pic des séances quotidiennes d'aide aux devoirs.

Cette activité peut être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, modifié par le décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020, précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire est soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, 1 % solidarité et RAFFP.

Considérant le succès de l'activité d'aide aux devoirs, il est nécessaire de prévoir la participation de six enseignants.

Le Conseil Municipal approuve les recrutements en activité accessoire de six enseignants de l'école élémentaire André Pic pour l'année scolaire 2025/2026.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 15.



Fait à Port-La Nouvelle, le 29 septembre 2025.

Henri MARTIN,

Maire de Port-La Nouvelle,

Premier Vice-Président du Grand Narbonne.